

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE REGIONALE 2013

Avril 2015

COMITE DE DIRECTION

Directeur Général	Aboubacar Sédikh BEYE
Directeur Général Adjoint	Mamadou Falou MBENGUE
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales	Cheikh Tidiane NDIAYE
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mbaye FAYE
Directeur du Management de l'Information Statistique	Mamadou NIANG
Conseiller à l'Action Régionale	Mamadou DIENG

COMITE DE REDACTION

Chef de service	Ndiouma FAYE
Chef de service Adjoint	Birane NIANG
Chauffeur	Ousmane Samba BEYE

COMITE DE VALIDATION

Séckène SENE, Abdoulaye TALL, Mamadou DIENG, Mamadou BAH, Oumar DIOP, El hadji Malick GUEYE, Alain François DIATTA, Saliou MBENGUE, Alpha WADE, Thiayédia NDIAYE, Amadou Fall DIOUF, Adjibou Oppa BARRY, Atoumane FALL, Jean Rodrigue MALOU, Bintou Diack LY.

CHAPITRE 9: ENVIRONNEMENT

L'environnement est défini comme l'ensemble des composants naturels de la planète Terre : l'air, l'eau, l'atmosphère, les roches, les végétaux, les animaux et l'ensemble des phénomènes et interactions s'y déroulant c'est-à-dire comme tout ce qui entoure l'homme et ses activités.

Ce chapitre comprend cinq (05) axes :

- La préservation et l'amélioration du cadre de vie ;
- La gestion des pollutions et nuisances ;
- La gestion des installations classées ;
- La gestion de l'environnement fluvial et de la dégradation des sols ;
- L'évaluation environnementale.

9.1 Préservation et amélioration du cadre de vie

Le problème de la gestion du cadre de vie se pose avec acuité dans la région de Matam où il n'existe pas de système de gestion écologiquement rationnel. L'accroissement de la population et l'urbanisation croissante ont induit une hausse de la production de déchets. On note ainsi :

- L'insuffisance voire l'absence de systèmes de gestion des ordures ménagères avec une multiplication des dépôts sauvages dans la plupart des communes ;
- L'absence d'un réseau d'assainissement des eaux usées et d'un centre de traitement ;
- L'absence d'un système de gestion écologiquement rationnelle des pesticides, des déchets plastiques et biomédicaux qui constituent des dangers permanents pour la population ;
- L'existence d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales qui couvre une partie de la commune de Matam et qui sert de dépotoirs d'ordures et de rejet d'eaux usées ;
- Aucune des autres communes de la région ne dispose d'un réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Face à ces multiples problèmes, la Division a eu à mener des actions de sensibilisation et de séances de travail avec certaines communes pour la mise en place de plans de gestion des ordures ménagères. Elle a également effectué un suivi régulier des travaux de construction du projet GOM, participé au CRD sur la prévention et la lutte contre les inondations et aux réunions du comité technique consultatif dans le cadre du projet de mobilisation et de planification pour la gestion des déchets et de l'environnement de la commune de Ourossogui.

Par ailleurs, elle a célébré la 40^{ème} édition de la Journée Mondiale de l'Environnement pour sensibiliser les populations et susciter une plus grande prise de conscience envers l'environnement et par rapport à la thématique développée sur l'économie verte. La Division a aussi participé à la célébration de la journée régionale de l'arbre.

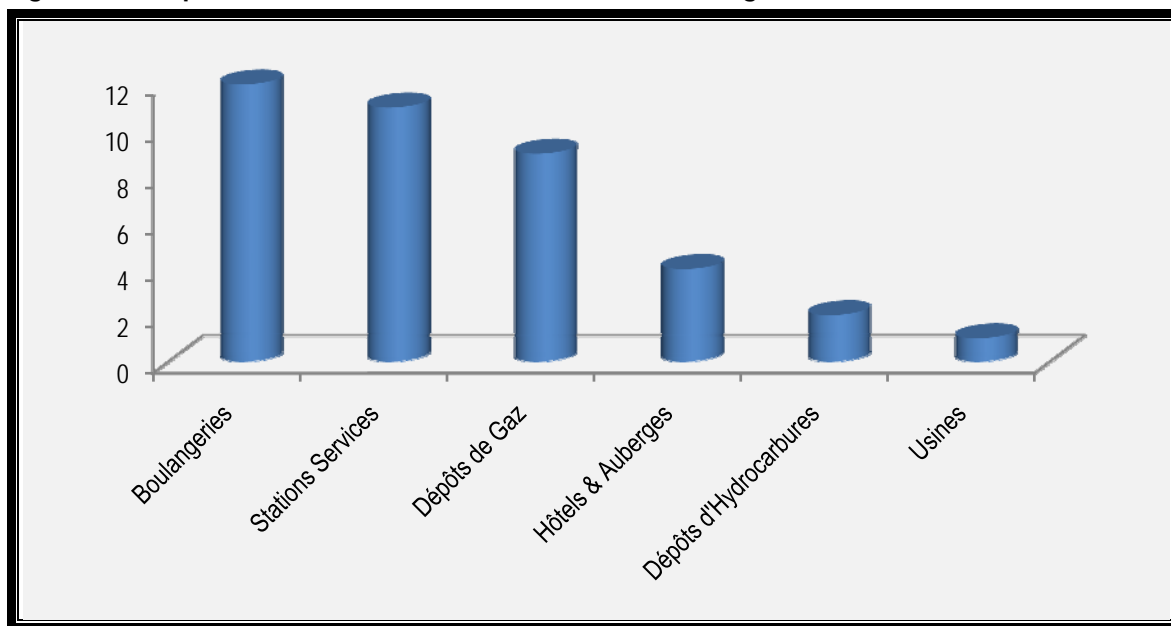
Concernant la gestion des pollutions et nuisances, la Division a eu à mener des activités de sensibilisation sur la pollution liée au déversement des ordures ménagères aux abords du fleuve et au niveau des communes ; ce qui a permis une réduction des dépôts sauvages.

9.2 Gestion des installations classées

Le tissu industriel de la région de Matam se caractérise essentiellement par sa faiblesse. En dehors de la Société d'Etudes et de Réalisation des Phosphates de Matam (SERPM) et une usine de fabrication d'aliments de bétail, la région ne compte que des établissements classés, tous de deuxième classe (boulangeries, dépôts de gaz, stations services, etc.).

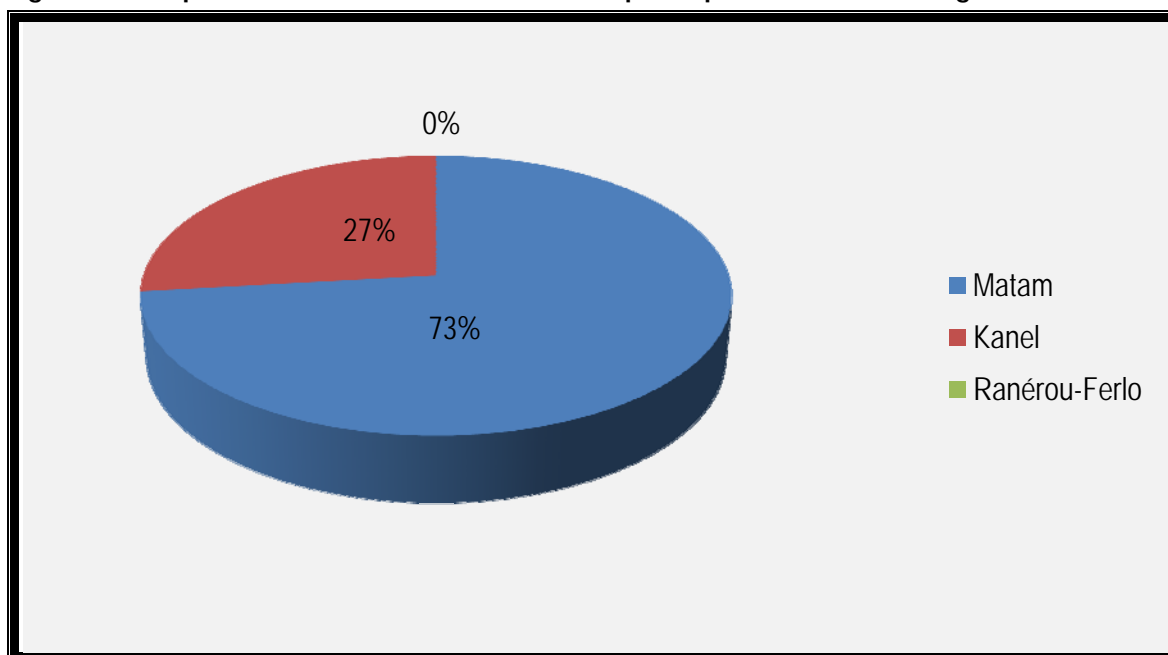
A ce jour, la DREEC a eu à recenser lors de ces visites d'inspection et de contrôle administratif quarante (40) établissements classés au niveau de la région de Matam composées de douze (12) boulangeries, neuf (09) dépôts de gaz, onze (11) stations services, deux (02) dépôts d'hydrocarbures, deux (02) hôtels, deux (02) auberges, une (01) usine de fabrication d'aliments de bétail et un (01) complexe frigorifique. Ces établissements classés se répartissent dans les départements de Matam (29) et de Kanel (11). Aucun établissement classé n'a été recensé dans le département de Ranérou-Ferlo. Il faut noter que parmi les établissements classés recensés, seize (16) ne disposent pas de dossier au niveau de la DREEC et deux (02) ont un dossier incomplet. Des campagnes de sensibilisation ont été menées pour inciter les propriétaires de ces établissements classés à se régulariser.

Figure 9.1 : Répartition des établissements classés dans la région de Matam



Source : DREEC

Figure 9.2 : Répartition des établissements classés par Département dans la région de Matam



Source : DREEC

En plus de ces établissements classés, la région dispose beaucoup de boulangeries traditionnelles et de dépôts d'hydrocarbures non réglementés. Les dépôts d'hydrocarbures sont plus nombreux dans le Walo où se localisent les aménagements hydro agricoles. On les trouve dans les maisons, dans la rue et dans les lieux publics sans aucune mesure de sécurité ; ce qui constitue un danger permanent pour les populations (risque d'explosion, d'incendie.....).

Tout au long du fleuve sont également installés des groupes motopompes pour les besoins en eau des périmètres irrigués. Les huiles usées et le gasoil sont pour la plupart déversés directement dans le fleuve accentuant ainsi sa pollution.

Concernant le recouvrement des droits et taxes annuels, un taux global de 758 842 FCFA a été obtenu dont 75 495 FCFA pour des arriérés de paiement de l'année 2011, 7 547 FCFA pour les 10% de majoration et 675 800 FCFA pour le paiement de l'année 2012. Ce taux de recouvrement très faible ne concerne que douze (12) établissements classés.

9.3 Evaluation environnementale

Conformément aux dispositions de la loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en son article L 48 et du décret d'application N° 2001-282 du 12 avril 2011, tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement et à la santé des populations, de même que les politiques, les plans,

les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale des impacts potentiels avant leur mise en œuvre.

L'évaluation environnementale est un processus systémique qui consiste à évaluer les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources, des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi que de prévoir et de gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements en particulier. Elle comprend les études d'impacts sur l'environnement (EIE), l'évaluation environnementale stratégique (EES), l'analyse environnementale initiale (AEI) et les audits sur l'environnement (AE).

La DREEC a participé à la réunion du comité technique national pour la validation du rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique du Programme d'Investissements Prioritaires 2008-2011. En dehors du PNDL et du PEPAM/IDA, le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) n'a pas jusqu'à présent démarré pour la plupart des programmes et projets de la région ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.

A cet effet on note :

- La non tenu de la réunion de pré-validation des rapports d'évaluation environnementale (Audit environnemental et Etude d'impact environnemental et socioéconomique) du projet d'exploitation industrielle des phosphates de Matam qui était programmée le 19 janvier 2012 puis reportée à une date ultérieure. Une lettre de rappel des dispositions du code de l'environnement a été envoyée à la Direction Générale de la SERPM par la DEI/DEEC mais aucune réaction de leur part depuis.
- L'absence d'une évaluation environnementale préalable du projet de construction de la route Linguère-Ourossogui alors que les travaux sont en cours d'exécution. Une lettre (N°0059/MEPN.DEEC/DREEC-MT du 03 mai 2012) de rappel des dispositions du code de l'environnement relatives aux EIE a été adressée au chef de l'antenne régionale de l'AGEROUTE de Saint-Louis avec une copie de la Direction générale. Aucune réaction de la Direction générale n'a été enregistrée depuis cette date.
- La non disponibilité de la lettre de garantie de la Mairie de la commune de Matam et exigée par la DEEC pour la délivrance du certificat de conformité du projet d'aménagement d'une décharge maîtrisée à Matam.
- La non tenu de la réunion restreinte DEEC/AGETIP/Consultant en vue d'une pré-validation finale du rapport d'EIE du projet de construction de l'hôpital régional. En rappel une première réunion du comité technique régional a été tenue le 14 avril 2011. La phase de construction est presque terminée.

9.4 Gestion de l'environnement fluvial et de la dégradation des sols

L'érosion des berges est un mal qui n'a pas encore connu de solution définitive. Ce phénomène est d'autant plus grave qu'elle provoque le recul de la berge, d'où une diminution de la surface cultivable qui va influencer sur la pression foncière et par conséquent sur la baisse du rendement et du revenu des ménages. Un risque environnemental à prendre en compte dans l'aménagement des périmètres irrigués. Dans ce domaine, la mission de la DREEC était de contribuer à la préservation des berges du fleuve.

La région de Matam, est également confrontée aux différents types d'érosions hydrique et éolienne à cause de la manifestation, surtout pendant l'hivernage, de vents forts et violents, d'un sol argileux et de fortes pluies. L'activité humaine notamment l'excavation du sol pour la fabrication de briques de construction des maisons en banco et l'exploitation clandestine du sable dans le domaine fluvial accentuent non seulement l'érosion des berges mais aussi l'érosion des sols de la plupart des villes et villages.

En plus des campagnes de sensibilisation de la population riveraine pour susciter l'éradication des dépôts sauvages d'ordures ménagères et des excavations dues à la fabrication de briques aux abords du fleuve, elle a eu à élaborer un projet pour la stabilisation des berges du fleuve par la mise en place d'ouvrages antiérosifs ou de plantations linéaires avec des espèces comme le vétiver. Il faut noter cependant que ce projet n'a pas encore trouvé de financement.

9.5 Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont :

- le manque de moyens logistiques (photocopieuse, scanner, ordinateur, fax, vidéo projecteur, meuble de bureau...) ;
- le problème de recouvrement des droits et des taxes sur les établissements classés ;
- la difficulté pour la régularisation de certains établissements classés ;
- les difficultés pour la prise en compte de la dimension environnementale dans certains projets et programmes ;
- le budget qui est insuffisant.

9.6 Suggestions et propositions d'amélioration

- renforcer les moyens logistiques de la DREEC pour lui permettre d'assumer pleinement la mission qui lui est assignée.
- mettre en place une brigade chargée de l'environnement au niveau des régions.
- construire le terrain alloué au Service régional de l'environnement et des établissements classés dans le quartier de Gourel Sérigne.

- renforcer les capacités du personnel de la DREEC en pratiques administratives et en gestion de l'environnement de façon générale (évaluation environnementale, gestion des déchets et des produits chimiques, changements climatiques, développement durable...).
- réduire voire interdire la réquisition du véhicule.
- augmenter le budget de fonctionnement du service.
- supprimer le gescompte de la ligne téléphonique ou augmenter la somme allouée.

9.7 Perspectives

En 2013, la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés mettra en œuvre plusieurs activités dans les domaines suivants :

- préservation et amélioration du cadre de vie (gestion des déchets ménagers, amélioration de la gestion des déchets biomédicaux, promotion de l'utilisation rationnelle des pesticides agricoles et des produits chimiques) ;
- gestion des établissements classés de la région de Matam (campagnes d'information et de sensibilisation sur les dispositions relatives aux établissements classés, recouvrements des droits et taxes annuels, mise à jour de la base de données régionale, visites d'inspection en collaboration avec la brigade de l'environnement pour sanctionner les propriétaires d'établissements classés qui ne respectent pas les dispositions du code de l'environnement, etc.) ;
- gestion de l'environnement fluvial et de la dégradation des sols (information et sensibilisation des populations sur la pollution des berges du fleuve par les ordures ménagères, lutte contre l'érosion des berges, élaboration de projet sur la prévention et la lutte contre les différents types d'érosions) ;
- évaluation environnementale (screening des microprojets du PNDL et des autres projets et programmes de la région, participation à la validation des rapports d'évaluation environnementale des projets et des programmes de la région, suivi de la mise en œuvre des PGES des programmes et projets ayant fait l'objet d'une étude d'impacts sur l'environnement) ;
- célébration de la journée mondiale de l'environnement et de la journée régionale de l'arbre (CRD préparatoires, élaboration et réalisation de programmes d'activités) ;
- appui technique aux collectivités locales et collaboration avec les services déconcentrés, les ONG et les partenaires au développement (participation aux activités des collectivités locales en matière d'environnement, appui à l'exécution du volet environnement des PLD et à la formulation des projets /environnement, sensibilisation et renforcement des capacités techniques et institutionnelles de l'Etat, des collectivités locales, des populations et des partenaires sur la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, les changements climatiques et le développement durable) ;
- promotion de l'éducation environnementale en milieu scolaire (élaboration d'un plan d'éducation environnementale dans les cases des tout petits, organisation de conférences dans les établissements scolaires